



UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE
Société Européenne à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 693 798 295 euros
Siège social : 7 place du Chancelier Adenauer – 75016 Paris
682 024 096 R.C.S. Paris
(ci-après la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le onze mai,
A 10 heures 30,

Les actionnaires de la société Unibail-Rodamco-Westfield SE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au Palais des Congrès de Paris, 2 Place de la Porte Maillot, Espace Ternes – 75017 Paris, sur convocation du Directoire suivant avis insérés, d'une part, dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (BALO) du 25 mars 2022 et 20 avril 2022 et, d'autre part, dans le journal d'annonces légales Journal Spécial des Sociétés du 20 avril 2022 conformément à l'article R. 225-67 du Code de commerce.

Il a été établi une feuille de présence comportant les indications relatives aux actionnaires présents ou représentés, aux mandataires et aux actionnaires ayant voté à distance, qui a été émargée par tous les actionnaires présents ou par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée procède à la constitution de son bureau :

- L'Assemblée est présidée par Monsieur Léon Bressler, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.
- Madame Frédérique Debril représentant Amundi Asset Management et Monsieur Anthony Maarek représentant Rock Investment, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont nommés scrutateurs.
- Monsieur David Zeitoun, Directeur Juridique Groupe, est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président indique que Monsieur Jean-Marie Tritant, Président du Directoire, est également présent sur scène.

Les Commissaires aux comptes, le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, représenté par Monsieur Jean-Yves Jégourel et Monsieur Antoine Flora, et la société DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Monsieur Emmanuel Gadret, convoqués dans les délais légaux, sont présents.

Le Président précise que le déroulé de cette Assemblée fait l'objet d'une retransmission vidéo en direct, qui demeurera disponible, sur le site internet de la Société. D'autre part, Maître Raphaël Perrot, huissier de justice, a été mandaté afin d'attester de la régularité de l'Assemblée Générale.

Compte tenu de la présence d'actionnaires étrangers, les débats feront l'objet d'une traduction simultanée en anglais.

Afin de prendre connaissance en temps réel des résultats des votes pour chacune des résolutions, le Président indique que les opérations de vote s'effectueront au moyen d'un boîtier électronique, dont le fonctionnement sera rappelé préalablement au vote.

Le Président précise que le quorum requis pour cette Assemblée, réunie sur première convocation, est le suivant :

- le cinquième des actions ayant droit de vote, soit 27 751 932 actions, pour les résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire,
- le quart des actions ayant droit de vote, soit 34 689 915 actions, pour les résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Le calcul du quorum pour l'Assemblée Générale Mixte s'effectue sur la base des 138 759 659 actions, composant le capital de la Société et ayant droit de vote.

La feuille de présence établit une situation provisoire selon laquelle les actionnaires présents et représentés, ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, représentent 62,98 % des actions ayant droit de vote.

L'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes 2021

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Conventions réglementées

4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

Approbation de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

5. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marie Tritant, en sa qualité de Président du Directoire
6. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Olivier Bossard, en sa qualité de membre du Directoire
7. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice Mouchel, en sa qualité de membre du Directoire
8. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Astrid Panosyan, en sa qualité de membre du Directoire
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Caroline Puechoultres, en sa qualité de membre du Directoire à compter du 15 juillet 2021

10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Léon Bressler, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance

Approbation du rapport sur les rémunérations

11. Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire
13. Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, autre que le Président
14. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

Renouvellements et nomination de membres du Conseil de surveillance

15. Renouvellement du mandat de Madame Julie Avrane en qualité de membre du Conseil de surveillance
16. Renouvellement du mandat de Madame Cécile Cabanis en qualité de membre du Conseil de surveillance
17. Renouvellement du mandat de Madame Dagmar Kollmann en qualité de membre du Conseil de surveillance
18. Nomination de Monsieur Michel Dessolain en qualité de membre du Conseil de surveillance

Autorisation de rachat d'actions

19. Autorisation consentie au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Autorisation d'annulation d'actions

20. Autorisation consentie au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

21. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

Plans d'Options de Performance et d'Actions de Performance & de Fidélisation

22. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la Société et/ou d'Actions Jumelées, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales

23. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites portant sur des actions de la Société et/ou des Actions Jumelées au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales

III. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Pouvoirs

24. Pouvoirs pour les formalités

Le Président indique que le Directoire n'a été saisi d'aucune demande valide d'inscription à l'ordre du jour de nouveaux projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour au sens de l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Les documents relatifs à la présente Assemblée ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sur le site internet de la Société, rubrique Assemblées Générales. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ces documents sont également mis à disposition de la présente Assemblée, et notamment le Document d'Enregistrement Universel 2021, la brochure de convocation et les rapports des Commissaires aux comptes.

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Marie Tritant, Président du Directoire.

Le Président du Directoire présente l'activité de la Société au cours de l'exercice 2021, à l'appui des documents projetés à l'écran en français et en anglais.

Après avoir rappelé la gouvernance du Groupe Unibail-Rodamco-Westfield, Monsieur David Zeitoun présente la rémunération versée aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance au titre de l'année 2021, ainsi qu'une synthèse de la politique de rémunération 2022 des membres du Directoire.

Le Président invite Monsieur Jean-Yves Jégourel à présenter les rapports des Commissaires aux comptes.

Monsieur Jean-Yves Jégourel présente, au nom du collège des Commissaires aux comptes, la synthèse de leurs travaux telle que retranscrite dans leurs différents rapports.

Pour l'exercice 2021, les rapports établis par les Commissaires aux comptes portent sur les sujets suivants :

- i. Comptes consolidés et comptes sociaux,
- ii. Conventions réglementées,
- iii. Autorisations financières relatives au capital social proposées à la présente Assemblée Générale (5 rapports).

Monsieur David Zeitoun constate, d'après la feuille de présence, que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 87 403 041 actions pour la partie ordinaire et 87 407 109 actions pour la partie extraordinaire, soit 62,99 % des actions ayant droit de vote, répartis comme suit :

Pour la partie ordinaire :

- 58 actionnaires présents totalisant 39 285 titres ayant droit de vote, soit 0,03 % du capital social ;
- 2 878 votes par correspondance totalisant 86 614 242 actions ayant droit de vote, soit 62,42 % du capital social ;

- 852 pouvoirs au Président totalisant 740 367 actions ayant droit de vote, soit 0,53 % du capital social ;
- 49 personnes représentées totalisant 9 147 actions ayant droit de vote, soit moins de 0,01 % du capital social,

Pour la partie extraordinaire :

- 58 actionnaires présents totalisant 39 285 titres ayant droit de vote, soit 0,03 % du capital social ;
- 2 875 votes par correspondance totalisant 86 613 410 actions ayant droit de vote, soit 62,42 % du capital social ;
- 850 pouvoirs au Président totalisant 745 267 actions ayant droit de vote, soit 0,54 % du capital social ;
- 49 personnes représentées totalisant 9 147 actions ayant droit de vote, soit moins de 0,01 % du capital social,

soit plus du quart des actions ayant le droit de vote tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

En conséquence, le Président déclare que le quorum requis est atteint. L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président invite Monsieur David Zeitoun à présenter les questions écrites des actionnaires reçues par la Société, ces derniers ayant eu la possibilité d'envoyer leurs questions sur une boîte aux lettres électronique spécialement mise à leur disposition.

La Société a reçu dix questions écrites, au sens des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, de la part du Forum pour l'Investissement Responsable. Ces questions portent sur l'environnement, le social, la gouvernance. Compte tenu du caractère général et technique de ces questions, les actionnaires sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des questions et des réponses sur le site internet de la Société dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2022.

Le Président propose aux actionnaires d'ouvrir un temps de discussion.

Première intervention : Comment expliquer que 38 % des actionnaires de la Société ne votent pas à la présente Assemblée ?

Le Président indique que le quorum traduit une participation raisonnable, qui se situe dans la moyenne des précédentes Assemblées. Il explique cette situation par le fait que la Société ne connaît pas de situation ni de sujet de nature à mobiliser particulièrement les actionnaires qui, par leur profil, sont, dans ce contexte, peut-être moins participatifs.

Le Groupe a-t-il vendu tous les actifs qu'il prévoyait de vendre ? La Société s'attend-elle à une hausse de son cours de bourse ?

Monsieur Jean-Marie Tritant rappelle que si l'endettement global du Groupe est élevé, un travail important de désendettement, décliné en trois volets, a été engagé :

- 1) Le premier volet correspond à un programme de désendettement par cession d'une partie des actifs du Groupe. Au niveau européen ce plan a été réalisé à plus de 62 %. Il souligne que le Groupe est confiant quant à sa capacité de sécuriser ce plan au niveau européen hors événement exceptionnel, précisant que d'ici fin 2022, 1,5 milliard d'euros restent à réaliser.

Il poursuit en rappelant l'objectif annoncé par le Groupe d'engager un programme de réduction radicale de l'exposition financière du Groupe au marché américain. En 2021, le Groupe a, profitant

d'une consommation en forte reprise aux États-Unis, travaillé à relancer, d'un point de vue opérationnel, ses actifs américains, afin de diminuer le taux de vacance de ces derniers.

Le marché du financement en matière d'immobilier commercial s'est amélioré depuis le début de l'intervention en Ukraine mais reste volatile. Le Président du Directoire indique que le Groupe est optimiste quant à sa capacité à réaliser une opération d'arbitrage aux États-Unis et de concentrer ainsi son activité sur l'Europe.

- 2) Le second volet concerne le contrôle strict des investissements. Le Groupe avait annoncé un investissement maximal de 2 milliards d'euros sur les exercices 2021 et 2022. L'objectif devrait être respecté puisqu'au total 1,1 milliard d'euro a été investi en 2021. Ces investissements permettront de livrer deux opérations majeures : (i) l'îlot Vandamme Nord dans le quartier de la gare Montparnasse à Paris comprenant plusieurs immeubles, quasiment tous intégralement loués et (ii) la restructuration d'un quartier du port d'Hambourg. Monsieur Jean-Marie Tritant précise que ces deux opérations, une fois livrées, devraient générer un revenu locatif de 110 millions d'euros net stabilisés.
- 3) Le troisième volet correspond à l'effort demandé aux actionnaires sur la suspension du versement de dividendes aux cours des exercices 2020, 2021 et 2022.

Il conclut en soulignant que les progrès réalisés par le Groupe en matière de désendettement ont été soulignés par l'agence de notation financière Standard and Poor's. En effet, alors que la note de la Société était BBB+ avec une perspective négative, celle-ci a évolué à une perspective stable en mars 2022.

Enfin, il évoque une stabilisation de la valorisation des actifs du Groupe en Europe continentale sur le 2nd trimestre 2021 qui, corrélée à la diminution de la dette globale du Groupe, devrait permettre d'améliorer son niveau d'endettement et ainsi, la perception du marché de la performance de la Société et de sa solidité financière.

Deuxième intervention : Stratégiquement, quelles actions pourraient être menées afin de diminuer le coefficient de risque de l'entreprise ?

Le Président du Directoire rappelle, dans un premier temps, qu'avant la crise financière de 2009 et l'essor d'Internet, le commerce physique était perçu comme peu sujet à des évolutions négatives. Avant la pandémie de la Covid-19 un débat nourri existait autour de l'avenir du commerce physique, rappelant que le Groupe est indexé sur la performance de ce secteur compte tenu de la concentration de son portefeuille en immobilier commercial. Toutefois, alors qu'un changement massif de comportement des consommateurs était craint à la suite de la fermeture mondiale des commerces, ceux-ci sont revenus dans les centres commerciaux dès leur réouverture. Il explique ce comportement par le besoin de lien social des clients.

Ainsi les enseignes partenaires les plus importantes retrouvent d'ores et déjà leurs niveaux de performance de 2019, quand elles ne les ont pas dépassés. C'est par exemple le cas du groupe Inditex. Sur le 3^{ème} trimestre 2021, Inditex a annoncé avoir réalisé plus de ventes en physique qu'en 2019, avec 11% de magasins en moins. Il précise, par ailleurs, que les 50 enseignes partenaires les plus importantes du Groupe en termes de revenu locatif ont, entre 2019 et 2021, étendu leurs surfaces commerciales et, mécaniquement, leur loyer dans les actifs du Groupe alors qu'elles fermaient des magasins par ailleurs.

Monsieur Jean-Marie Tritant conclut sur ce point en affirmant la confiance du Groupe sur l'avenir du commerce physique et sur la capacité du Groupe à attirer les enseignes, améliorer le taux d'occupation des sites du Groupe et ainsi renforcer leur valorisation.

Par ailleurs, la stratégie définie par le Directoire consiste à valoriser le patrimoine existant. Il souligne la possibilité de générer davantage de revenus de type médias à partir de nos actifs. Il évoque Madame Caroline Puechoultres qui a rejoint le Directoire du Groupe en qualité de Directrice Générale de la Stratégie Client qui contribuera au développement de ces revenus. Le Groupe prévoit une augmentation de 45 millions d'euros de ses revenus nets issus des médias sur le portefeuille d'actifs existant (passant alors de 30 à 75 millions d'euros en 2024) comme annoncé le 30 mars 2022 lors de sa journée investisseurs. Il évoque ensuite l'objectif, à l'horizon 2030, d'atteindre 200 millions d'euros de revenus nets stabilisés sur ce même portefeuille.

Il aborde la densification des actifs existants. Avant la crise sanitaire, les opportunités de développement du portefeuille d'actifs du Groupe concernaient des actifs de commerce à 95 %. Une revue complète du portefeuille d'actifs a été réalisée, faisant ressortir la possibilité de développer, sur les actifs existants, 2,4 millions de mètres carrés supplémentaires. Monsieur Jean-Marie Tritant précise que sur ces 2,4 millions, 50 % pourraient être du développement résidentiel. L'objectif est de tout mettre en œuvre afin d'ajouter des opportunités de développement sur ces actifs pour maximiser leur valeur à l'horizon 2024 et au-delà.

Troisième intervention : L'endettement du Groupe s'élevant à environ 22 milliards à fin 2021, quel est l'objectif à fin 2022 et fin 2023 ? Que reste-t-il à réaliser aux États-Unis ?

Monsieur Jean-Marie Tritant passe la parole à Monsieur Fabrice Mouchel, Directeur Général Finance. Monsieur Fabrice Mouchel rappelle que le désendettement est la priorité absolue du Groupe. Il revient sur le sujet du cours de bourse de la Société et confirme que celui-ci est pénalisé par l'endettement du Groupe. Ce niveau d'endettement entraîne en effet une surréaction du cours de bourse aux nouvelles relatives à la pandémie de la Covid-19 ou à l'augmentation des taux, d'où l'importance de diminuer notre endettement. Il observe que la dette IFRS a diminué et est passée de 24 à 22 milliards d'euros après prise en compte des cessions réalisées en 2022 même si du travail reste à accomplir.

Il poursuit en évoquant les ratios financiers et indique que le ratio d'endettement est passé de 44,7 % à fin 2020 à 42,5 % à fin 2021. L'objectif est d'atteindre un ratio d'endettement de l'ordre de 40 %. Il précise que ce ratio prend en compte la diminution de valeur des actifs sur 2021, qui a impacté négativement ce ratio. D'autre part, concernant le ratio dette nette rapportée à l'EBE (*excédent brut d'exploitation*), Monsieur Fabrice Mouchel indique que l'objectif du Groupe est de l'ordre de 9 fois. Il souligne que ce ratio a été fortement impacté par la crise. En effet, le Groupe a consenti, en 2020 et 2021, 300 millions d'euros d'abattement de loyers en raison des fermetures de centres commerciaux, afin de partager le poids de celles-ci avec ses locataires. Cela s'est traduit par une augmentation du ratio qui est passé de 10 à 11 fois avant la Covid-19 à plus de 16 fois sur le 1^{er} semestre 2021 et moins de 14 fois sur l'année. Il précise que l'effort de désendettement, élément clé de la stratégie du Groupe et de sa valorisation, doit se poursuivre.

Quelle est l'incidence des crises actuelles (la guerre en Ukraine, l'hyper inflation aux États-Unis avec le resserrement du taux de la FED (« Federal System Reserve »), etc.) sur l'endettement du Groupe ? Ces crises remettent-elles en cause les objectifs initiaux du Groupe en termes de désendettement ?

Monsieur Fabrice Mouchel répond que l'on constate effectivement un phénomène de détérioration des marchés financiers et d'augmentation des taux. Il précise que sur une durée de 7 ans (durée moyenne de l'endettement du Groupe), les taux ont augmenté d'environ 150 points de base. Sur ce sujet, il souligne que

la dette nette du Groupe, anticipée sur les 5 années à venir, est couverte par de la dette émise et gardée à taux fixe ou par des instruments financiers (des *caps* ou des *swaps*). La Société bénéficie donc d'une couverture du risque de taux limitant les impacts des augmentations de taux sur le coût de la dette. Une analyse de sensibilité liée à l'augmentation des taux a été menée. Si les taux venaient à augmenter de 100 points de base en 2022, l'impact global sur le Groupe, en dépit de ses 22 milliards d'euros de dette, serait d'environ 33 millions d'euros. L'impact serait d'environ 35 millions d'euros si les taux venaient à augmenter de 200 points de base sur cette période.

Que restera-t-il de l'acquisition de Westfield lorsque toutes les opérations de restructuration prévues au sein du Groupe auront été réalisées ?

Monsieur Fabrice Mouchel répond qu'il restera deux actifs clés situés à Londres dont le chiffre d'affaires au mètre carré réalisé par ses enseignes est de plus de 40 % supérieur au chiffre d'affaires moyen réalisé par les commerçants dans les centres commerciaux de catégorie A en Angleterre. Malgré l'impact de la Covid-19 et précédemment du Brexit qui a limité le nombre d'enseignes susceptibles de venir en Angleterre, une reprise de leur performance est attendue. Par ailleurs, la marque Westfield permettra de générer des revenus additionnels, notamment des revenus de type média comme évoqué précédemment.

Quatrième intervention : En cas de cession d'actifs dits « *flagship* » aux États-Unis, le Groupe entend-il, comme en Europe, en conserver leur gestion ? Quels sont les différents scénarios de cession envisagés aux États-Unis ?

Monsieur Jean-Marie Tritant répond que la pratique du Groupe en Europe est de conserver la gestion de ses actifs et d'en améliorer la performance. Il donne l'exemple de la cession récente de 45 % de l'actif Carré Sénart (dont la Société reste le propriétaire majoritaire), qui avait fait l'objet, avant la cession, d'un important travail d'extension et de rénovation, visant à améliorer l'attractivité de l'actif et son taux d'occupation. Aux États-Unis, l'engagement du Groupe est de réduire son endettement à travers des arbitrages massifs. Il est toutefois difficile d'évoquer avec précision les différentes options envisagées sur le marché, le but étant d'optimiser la sécurité d'exécution ainsi que la valeur générée par ces arbitrages. Enfin, le Président du Directoire rappelle que la première partie du plan de cession a été réalisée en Europe pour un montant de 2,5 milliards d'euros et que l'objectif des 4 milliards d'euros devrait être sécurisé d'ici fin 2022. Il conclut en indiquant qu'hors événement exceptionnel le désendettement annoncé par le Groupe sera réalisé courant 2023.

Cinquième intervention : Les actionnaires de la Société peuvent-ils envisager un dividende même partiel en 2022 en cas de cession aux États-Unis ?

Monsieur Fabrice Mouchel répond que le Groupe suivra les quatre parties du plan de désendettement évoqué précédemment dont la suspension du versement des dividendes fait partie. Il indique que l'objectif du Groupe est de revenir à un paiement de dividende pérenne à compter de l'exercice 2023 avec paiement en 2024.

Sixième intervention : Quels écueils pourraient entraver ce recouvrement ?

Monsieur Jean-Marie Tritant confirme que le Groupe reste attentif aux évolutions des situations économiques et géopolitiques pouvant avoir des conséquences sur son activité. Il poursuit en mettant en exergue l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur l'approvisionnement des commerces partenaires du Groupe. Ces difficultés d'approvisionnement rencontrées par certaines enseignes pourraient être un élément impactant la rapidité de la reprise.

Le Président du Directoire clôt son intervention en soulignant que le positionnement stratégique du Groupe sur les centres commerciaux de destination, leur localisation et l'intérêt des clients pour le commerce physique viennent contre balancer ces difficultés. Il réaffirme la confiance du Groupe en sa capacité à revenir à un niveau pré-Covid dans les mois à venir.

En l'absence de nouvelle intervention, le Président propose de passer au vote des résolutions.

Ce dernier invite les actionnaires à regarder les modalités de vote avec le boîtier électronique présentées à l'écran.

Monsieur David Zeitoun précise qu'il ne lira que l'intitulé de chacune des résolutions.

* *
*

I. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport de gestion, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2021, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Voix pour	87 002 272	99,99 %
Voix contre	5 289	0,01 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport de gestion, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2021, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Voix pour	87 002 366	99,99 %
Voix contre	5 298	0,01 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2021, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuvés par la présente Assemblée Générale, font ressortir un bénéfice net de 90 645 302 euros.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire d'affecter ce bénéfice ainsi qu'il suit :

Bénéfice de l'exercice 2021	90 645 302 euros
Report à nouveau antérieur à	(2 521 794 132) euros
Solde (débit) du compte de report à nouveau après affectation du bénéfice 2021	(2 431 148 830) euros

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes et/ou distributions versés par la Société au cours des trois exercices précédents :

Dividendes ou distributions pour les trois derniers exercices	Capital social rémunéré	Dividende ou distribution net par action	Montant total distribué
2018		10,80 € versés en deux paiements	1 493 900 835,90 €
	138 305 654 actions	5,40 € versés le 29 mars 2019 non éligible à l'abattement* de 40 %	
	18 432 actions	5,40 € versés le 12 juillet 2019 en remboursement du 1 ^{er} acompte du 29 mars 2019 aux actions créées entre le paiement des deux acomptes non éligible à l'abattement* de 40 %	
	138 324 217 actions	5,40 € versés le 5 juillet 2019 dont : <ul style="list-style-type: none"> • 1,90 € non éligible à l'abattement* de 40 % • 3,50 € ouvrant droit à l'abattement* de 40 % 	
2019		5,40 € versé en un seul paiement	747 355 869 €
	138 399 235 actions	5,40 € versés le 26 mars 2020 et le 6 juillet 2020 (pour les seules actions créées après le versement du dividende) non éligible à l'abattement* de 40 %	
2020		Pas de dividende	

* Réservé aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, en application de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Voix pour	87 339 337	99,96 %
Voix contre	37 575	0,04 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les termes du rapport dans toutes ses dispositions.

Voix pour	87 358 540	99,98 %
Voix contre	21 788	0,02 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marie Tritant, en sa qualité de Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marie Tritant, en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Voix pour	81 530 210	93,31 %
Voix contre	5 842 792	6,69 %

- **Cette résolution est adoptée.**

SIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Olivier Bossard, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Olivier Bossard, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Voix pour	81 416 884	93,18 %
Voix contre	5 959 784	6,82 %

- **Cette résolution est adoptée.**

SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice Mouchel, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice Mouchel, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Voix pour	81 777 517	93,59 %
Voix contre	5 598 806	6,41 %

- **Cette résolution est adoptée.**

HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Astrid Panosyan, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Astrid Panosyan, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article

L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Voix pour	81 765 256	93,58 %
Voix contre	5 610 897	6,42 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Caroline Puechoultres, en sa qualité de membre du Directoire à compter du 15 juillet 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Caroline Puechoultres, en sa qualité de membre du Directoire à compter du 15 juillet 2021, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Voix pour	82 588 303	94,52 %
Voix contre	4 789 248	5,48 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Léon Bressler, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Léon Bressler, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Voix pour	87 150 886	99,76 %
Voix contre	207 063	0,24 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

ONZIÈME RÉOLUTION

Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux dont les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurent dans la Section 3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Voix pour	82 234 577	94,14 %
Voix contre	5 120 923	5,86 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

DOUZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire, en raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Voix pour	81 316 503	93,28 %
Voix contre	5 859 599	6,72 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

TREIZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, autre que le Président

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire autre que le Président, en raison de leur mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Voix pour	81 316 701	93,28 %
Voix contre	5 859 272	6,72 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, en raison de leur mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 3.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Voix pour	85 219 583	97,53 %
Voix contre	2 153 859	2,47 %

- **Cette résolution est adoptée.**

QUINZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Julie Avrane en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Julie Avrane, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Voix pour	87 305 220	99,92 %
Voix contre	73 609	0,08 %

- **Cette résolution est adoptée.**

SEIZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Cécile Cabanis en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Cécile Cabanis, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Voix pour	76 545 485	87,60 %
Voix contre	10 833 518	12,40 %

- **Cette résolution est adoptée.**

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Dagmar Kollmann en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Dagmar Kollmann, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Voix pour	81 876 261	93,70 %
Voix contre	5 502 570	6,30 %

- **Cette résolution est adoptée.**

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Michel Dessolain en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Monsieur Michel Dessolain en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Voix pour	81 635 478	93,43 %
Voix contre	5 739 091	6,57 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Autorisation consentie au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en application des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à acheter des actions de la Société, en vue :
 - de l'annulation de tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et sous réserve d'une autorisation en vigueur de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale,
 - de disposer d'actions de la Société afin de les remettre à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou permises par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes, de plans d'actionnariat ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
 - de disposer d'actions de la Société afin de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - d'animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, et
 - de la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
2. Fixe à 110 euros le prix maximum d'achat par Action Jumelée de la Société, hors frais d'acquisition sur

la base d'une valeur nominale de l'action de 5 euros. Les rachats d'actions de la Société seront soumis aux restrictions suivantes :

- à la date de chaque rachat, le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat, n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions et/ou des Actions Jumelées pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, sans pouvoir excéder le prix de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 1,5 milliard d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale devra être informée par le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions prévues par la loi, la réalisation du programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

Voix pour	86 077 793	98,54 %
Voix contre	1 273 435	1,46 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

II. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation consentie au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises ou qui viendraient à être acquises ultérieurement par la Société elle-même en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions de la Société annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

Voix pour	84 759 705	96,99 %
Voix contre	2 630 612	3,01 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délégué au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les

proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents à qui l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail et liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; lesdits adhérents étant définis ci-après les « Bénéficiaires » ;

2. Décide de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre à 2 millions d'euros étant précisé que :
 - (a) ce plafond est fixé sans prendre en compte la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, pour préserver, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions, et
 - (b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond prévu lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2021 au 3(a) de la vingt-et-unième résolution et sur le montant du plafond global fixé au 2(b) de la vingtième résolution ;
3. Décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 70 % de la part attribuable à l'action Unibail-Rodamco-Westfield SE de la moyenne des cours cotés de l'Action Jumelée, lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires (le « Prix de Référence »). Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à ajuster la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. Autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux Bénéficiaires, en complément des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution, de tout ou partie, de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail et les limites légales et réglementaires applicables localement, le cas échéant ;
5. Décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement aux Bénéficiaires par application de la présente résolution, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital pour les besoins de l'émission desdits titres attribués gratuitement aux Bénéficiaires ;

6. Autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions et/ou d'Actions Jumelées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail ;
7. Décide que le Directoire aura, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet de :
 - déterminer le nombre d'actions qui pourront être souscrites,
 - déterminer la part du cours côté de l'Action Jumelée attribuable à l'action Unibail-Rodamco-Westfield SE,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités admises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et arrêter notamment les prix d'émission et de cession, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance (même rétroactive) des titres, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription et les autres conditions et modalités des émissions et cessions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur,
 - arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à attribuer, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'émission de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et d'imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou valeurs mobilières et de fixer leurs conditions d'attribution et notamment de choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote par rapport au Prix de Référence prévu ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social résultant de ces augmentations de capital,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, passer toute convention

notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées, et

- plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
8. Fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour	84 147 778	96,30 %
Voix contre	3 235 978	3,70 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la Société et/ou d'Actions Jumelées, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Directoire en vue de la présente Assemblée Générale et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois au bénéfice de membres du personnel salarié et de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupement qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, tels que ces bénéficiaires seront définis par le Directoire, et dans la limite des textes en vigueur, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre et/ou des options donnant droit à l'achat d'actions et/ou d'Actions Jumelées existantes détenues par la Société ;
2. Décide que (i) le nombre total des options qui seraient consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions et/ou d'Actions Jumelées de la Société supérieur à 2 % du capital social sur une base totalement diluée sans préjudice de l'incidence des ajustements réalisés en application des articles L. 225-181 et R. 225-137 et suivants du Code de commerce, ces limites devront être appréciées au moment de l'octroi des options par le Directoire. Le montant de l'augmentation de capital de la Société résultant de l'émission des actions du fait de la levée d'options est autonome et distinct et ne s'imputera sur aucun autre plafond. Le Directoire aura le pouvoir de modifier le nombre d'actions à acheter ou à émettre en vertu de la présente autorisation, dans la limite des plafonds précités, en application d'opérations sur le capital de la Société de manière à préserver le droit des bénéficiaires ;

3. Décide que le montant agrégé des attributions d'options et d'actions ou d'Actions Jumelées au Président du Directoire et à chaque autre membre du Directoire au titre de la présente résolution et de la vingt-troisième résolution ne peut excéder, respectivement, 10 % et 8 % du nombre total agrégé d'instruments effectivement attribués sur le fondement de ces mêmes résolutions sur la période considérée ;
4. Fixe à trente-huit (38) mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur le cas échéant des parties non utilisées, toutes les autorisations antérieures ayant le même objet ;
5. Décide que le prix de souscription ou d'achat des actions ou Actions Jumelées ne pourra être inférieur au prix minimum fixé par la loi. Aucune décote ne pourra être appliquée au prix de souscription ou d'achat ;
6. Décide que le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer les options sera fixé par le Directoire sans qu'il puisse excéder huit ans à compter de leur date d'attribution ;
7. Prend acte de ce que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
8. Décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et sous réserve du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts), avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :
 - fixer en accord avec le Conseil de surveillance les dates auxquelles seront consenties les options,
 - fixer les conditions (notamment de performance et de présence) dans lesquelles seront consenties les options et sous lesquelles elles pourront être exercées, étant précisé que toutes les options devront obligatoirement être accordées sous conditions de performance et que le nombre des options attribuées individuellement aux membres du Directoire devra avoir été préalablement fixé et approuvé par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations dans le respect des sous-plafonds applicables aux dirigeants mandataires sociaux. S'agissant des attributions faites aux membres du Directoire, le Conseil de surveillance décidera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, soit que les options ne seront pas exerçables avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer les obligations de conservation pour tout ou partie des actions issues des exercices des options,
 - fixer les dates et modalités de jouissance, et définir les caractéristiques des droits résultant de l'attribution d'options, notamment en ce qui concerne les dividendes ou acomptes sur dividendes et/ou les distributions exceptionnelles versés avant l'exercice des options, prévoir éventuellement les clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conversion des titres ne puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option et procéder à tout avenant ou modification ultérieure des modalités de ces options si nécessaire,
 - arrêter la liste des bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus,
 - décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, telles que

prévues par les articles L. 225-181 et R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce,

- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties,
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires,
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- constater le cas échéant la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités, modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.

Voix pour	83 142 953	95,16 %
Voix contre	4 225 764	4,84 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions portant sur des actions de la Société et/ou des Actions Jumelées au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Directoire en vue de la présente Assemblée Générale et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire à procéder, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-19-60 du Code de commerce, au profit de dirigeants mandataires sociaux et de membres du personnel salarié de la Société et des sociétés liées à celle-ci dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions à émettre et/ou à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'Actions Jumelées existantes détenues par la Société ;
2. Décide que le nombre total des actions existantes de la Société ou à émettre qui seraient consenties et dont la propriété serait transférée en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'attribution ou à la création d'un nombre d'actions supérieur à 1,8 % du capital social à la date de prise d'effet de leur attribution par le Directoire, sur une base totalement diluée, sans préjudice de l'incidence des ajustements du nombre d'actions ou Actions Jumelées sous-jacentes aux attributions en cas d'éventuelles opérations sur le capital social ou affectant les capitaux propres de manière à préserver les droits des bénéficiaires et des attributions d'actions et/ou Actions jumelées qui deviendraient caduques ; le montant maximum de l'augmentation de capital de la Société résultant de l'émission des actions est autonome et distinct et ne s'imputera sur aucun autre plafond ;
3. Décide que le montant agrégé des attributions d'actions ou Actions Jumelées et d'options au Président du Directoire et à chaque autre membre du Directoire au titre de la présente résolution et de la vingt-deuxième résolution ne peut excéder, respectivement, 10 % et 8 % du nombre total agrégé

d'instruments effectivement attribués sur le fondement de ces mêmes résolutions sur la période considérée ;

4. Décide que l'acquisition d'actions ou Actions Jumelées attribuées aux membres du Directoire et du Comité Exécutif sera obligatoirement et cumulativement soumise à condition de présence et conditions de performance ;
5. Décide que les actions ou Actions Jumelées attribuées aux autres bénéficiaires (autres que les membres du Directoire et du Comité Exécutif) seront obligatoirement et cumulativement soumises à condition de présence et conditions de performance, étant précisé que par dérogation et dans la limite maximale de 50 % de l'attribution d'actions considérés, les actions ou Actions Jumelées attribuées pourront être uniquement soumises à une condition de présence ;
6. Décide que les conditions de performance seront appréciées sur une période de trois ans au minimum et devront être sérieuses et exigeantes ;
7. Fixe à trente-huit (38) mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente Assemblée Générale ;
8. Décide que l'attribution des actions ou Actions Jumelées à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans ;
9. Prend acte de ce qu'au regard de l'action à émettre sous-jacente aux attributions, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions ou Actions Jumelées attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et autorise en conséquence le Directoire à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves, ou primes pour procéder à l'émission des actions de la Société attribuées dans les conditions prévues à la présente résolution ;
10. Autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions ou Actions Jumelées sous-jacentes aux attributions en cas d'éventuelles opérations sur le capital social ou affectant les capitaux propres de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
11. Décide qu'en cas de décès, sous réserve que la demande des ayants-droit ait été formulée dans un délai de six mois à compter de la date du décès et en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions ou Actions Jumelées seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition et seront immédiatement cessibles ;
12. Décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Directoire, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), avec faculté de délégation dans les conditions légales, aura tous pouvoirs notamment pour :
 - arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions ou Actions Jumelées attribué à chacun d'eux, étant précisé que le nombre d'actions ou Actions Jumelées attribuées individuellement aux membres du Directoire devra avoir été préalablement fixé et approuvé par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations dans le respect des sous-plafonds applicables aux mandataires sociaux,

- déterminer si les actions ou Actions Jumelées attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou des actions ou Actions Jumelées existantes ou une combinaison des deux,
- le cas échéant, augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes afin de libérer les actions nouvelles sous-jacentes aux attributions,
- fixer les termes et conditions régissant les attributions en conformité avec les termes de la présente résolution et notamment, la durée de la période d'acquisition dans la limite prévue ci-dessus, assujettir l'acquisition définitive des droits aux actions ou Actions Jumelées à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera étant entendu que le Conseil de surveillance devra fixer les obligations de conservation applicables aux membres du Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II, 4ème alinéa du Code de commerce,
- fixer les dates de jouissance et définir les caractéristiques des droits résultant de l'attribution des actions ou Actions Jumelées, notamment en ce qui concerne les dividendes ou acomptes sur dividendes et/ou les distributions exceptionnelles versés pendant la période d'acquisition,
- constater le cas échéant la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution des actions, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités, modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.

Voix pour	82 746 944	94,71 %
Voix contre	4 622 070	5,29 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

III. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Voix pour	87 333 736	99,97 %
Voix contre	26 923	0,03 %

➤ **Cette résolution est adoptée.**

* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée à 11 heures 54.

Le Président

Monsieur Léon Bressler

Le Secrétaire

Monsieur David Zeitoun

Un scrutateur

Amundi Asset Management SAS
Représentée par Madame Frédérique Debril

Un scrutateur

Rock Investment SAS
Représentée par Monsieur Anthony Maarek